



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 074-217400761-20230406-2023_24D-DE



Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **13**
Votants **18**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Valérie STEFANUTTI.

Pouvoirs : Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI, Olivier COUET à Jean BARDET, Marlène CHAFFARD à Isabelle JOYE, Aurore MOSSIERE à Christiane MICHEL, Sylvie AUROY à Jacqueline PECORARO

Absents :

Secrétaire de séance : Michel SOCQUET-CLERC

23/24

Objet :
Vote des taux 2023 de la fiscalité locale

En application de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts il convient de voter un taux de taxe d'habitation, ce taux n'étant plus figé à compter de l'année 2023.

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget principal 2023, Considérant l'avis de la commission finances réunie le 24 mars 2023,

Il est proposé **une augmentation de 2 % des taux d'imposition**, conformément au tableau ci-après :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe foncière (bâti)	1 690 000 €	24,71 %	417 599 €
Taxe foncière (non bâti)	46 900 €	58,27 %	27 329 €
Taxe d'habitation	217 503 €	15,33 %	33 343 €
Contribution foncière des entreprises	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE □ CCFU		
		PRODUIT FISCAL 2023	478 271 €

M. Yves GUILLOTTE, Maire, expose au conseil municipal que le montant total des ressources fiscales prévisionnelles 2023 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 673 300 € (produit fiscal auquel on ajoute les autres taxes, les allocations compensatrices et un coefficient correcteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- **DECIDE** d'approuver les taux d'imposition 2023, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 24,71 %
- Taxe foncière (non bâti) 58,27 %
- Taxe d'habitation 15.33 %

Le secrétaire de séance
Michel SOCQUET-CLERC



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,